

Négociations Annuelles 2011

En conclusion de la négociation annuelle sur la durée effective et l'organisation du temps de travail, la politique salariale, l'évolution de l'emploi, les conditions de travail et la prévoyance, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

Art 1 : Augmentations générales

1,5 % au 1^{er} avril 2011 avec un minimum (talon) de 38 €.

Art 2 : Augmentations individuelles

- 0,8 % au 1^{er} avril 2011 pour les non cadres
- 1% au 1^{er} avril 2011 pour les cadres et assimilés cadres (avec possibilité d'une enveloppe complémentaire de 0,1 % pour réajuster les salaires inférieurs au PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - fixé à 2 946 € au 1^{er} janvier 2011)

Art 3 : 2 ponts payés et journée Solidarité.

Le personnel pourra bénéficier des ponts du 3 juin 2011 (Ascension) et du 15 juillet 2011, pris en charge par la Direction.

Par ailleurs, le jour de Solidarité sera fixé au lundi 13 juin 2011 qui sera non travaillé.

Art 4 : Journées enfants malades

Au-delà d'un an d'ancienneté, il sera accordé à la mère ou au père dont la présence sera indispensable auprès d'un enfant malade un congé pour le soigner pendant une durée maximale de 4 jours par année civile.



Le parent percevra 75 % de sa rémunération brute sous condition de présenter un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite une présence constante de l'un de ses parents et que cet enfant soit âgé de moins de 12 ans.

Art 5 : Mutuelle non cadres

la mutuelle sera étendue pour les non cadres sur un niveau de garanties spécifiques à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art 6 : dépôt de l'accord

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt légal à la diligence de la Direction.

Fait à Macon le : 11 Mars 2011



Pour la direction
D. LACONDEMINE
Directeur des Ressources Humaines



Pour la direction
G. ALCAZAR
Directeur Général
Administrateur



Pour le Syndicat CFE-CGC
L. BOUTIN
Délégué Syndical



Pour le Syndicat CGT
A. DELEAUD
Délégué Syndical



Pour le syndicat CFDT
D. BRISMEZ
Délégué Syndical